



Ville de Bollène

Enfance / Jeunesse

Réf. : AZ/LA/CR/ER/SP

Nomenclature : 7.1.3

## DECISION N° DEC\_2024\_57

Reçu en Préfecture le : 27/06/2024  
~~Affiché~~ mis en ligne le 27/06/2024  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### TARIFS MUNICIPAUX 2024 - SEJOURS ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) - ABROGATION

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° DEC\_2018\_156 du 18 septembre 2018 fixant les tarifs municipaux,

Vu la décision n° DEC\_2024\_32 du 27 Mars 2024 fixant les tarifs municipaux 2024 des Séjours et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A. L. S. H.),

Considérant qu'il convient de modifier l'intitulé en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A. L. S. H.),

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs existants en matière de Séjours,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La décision DEC\_2024\_32 est abrogée.



## DECISION N° DEC\_2024\_57

### **ARTICLE 2** – Les tarifs des Séjours sont les suivants :

Tarifs bollénois, à l'inscription, à la journée,	
– Tranche A – Quotient familial inférieur ou égal à 396 €	15 €
– Tranche B – Quotient familial de 397 € à 796 €	20 €
– Tranche C – Quotient familial de 797 € à 1 196 €	25 €
– Tranche D – Quotient familial de 1197 € à 1500 €	30 €
– Tranche E – Quotient familial supérieur à 1500 €	35 €
Tarif non bollénois, à l'inscription, à la journée,	40 €

### **ARTICLE 3** – Les tarifs pour l'A.L.S.H. sont les suivants :

Tarifs bollénois, à l'inscription	Journée	1/2 journée
– Tranche A – Quotient familial inférieur ou égal à 396 €	4 €	2 €
– Tranche B – Quotient familial de 397 € à 796 €	5 €	2,50 €
– Tranche C – Quotient familial de 797 € à 1 196 €	6 €	3 €
– Tranche D – Quotient familial supérieur à 1 196 €	8 €	4 €
Tarif non bollénois, à l'inscription	10 €	5 €

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 21 JUIN 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

